



Avis du conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement

« La cohérence des politiques et la sécurité alimentaire et nutritionnelle : renforcer la cohérence des politiques dans la gouvernance alimentaire mondiale »

Introduction :

Le présent avis porte sur la cohérence des politiques belges en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle avec les engagements internationaux pris par la Belgique au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD), ainsi qu'au regard du droit à l'alimentation.

Cet avis a été approuvé le 14 novembre 2016 par voie électronique.

Langue de rédaction: français

Résumé

Suite à la crise des prix alimentaires de 2007-2008, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) des Nations Unies a fait l'objet d'une réforme profonde en vue d'améliorer la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le CSA constitue dorénavant la principale plateforme internationale et intergouvernementale ouverte pour l'élimination de la faim et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à l'échelle mondiale.

On constate plusieurs incohérences entre les politiques, les programmes et les instruments financiers déployés dans le cadre de l'aide publique au développement dans les secteurs de l'agriculture et la sécurité alimentaire, avec les engagements pris par la Belgique dans le cadre du CSA, ainsi qu'avec les obligations qui découlent du droit à l'alimentation.

En outre, à ce stade la Belgique ne s'est pas dotée d'un mécanisme participatif qui lui permette de préparer les positions de négociation de la Belgique, d'assurer le suivi et la mise en œuvre des différentes recommandations et directives décidées au CSA.

Les principales recommandations sont les suivantes:

1. Traduire les recommandations et directives adoptées par le CSA dans les politiques de sécurité alimentaire et nutritionnelle, y compris par l'adoption d'un plan d'action et de suivi desdites recommandations.
2. Renforcer les mécanismes multisectoriels et multiacteurs afin de préparer les positions de négociation adoptées par la Belgique au sein du CSA, et afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des différentes recommandations et directives décidées au CSA.
3. Renforcer la cohérence des politiques ayant un impact sur la réalisation du droit à l'alimentation adéquate et la réalisation des Objectifs de développement durable, y compris en veillant à ce que 15% au moins de l'aide publique au développement soit consacrée au soutien à l'agriculture familiale et durable et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et en se dotant des mécanismes institutionnels appropriés.



4. Promouvoir, au sein des mécanismes décisionnels de l'Union européenne, l'adoption de politiques et de programmes de financement cohérents avec la réalisation du droit à l'alimentation conformément aux décisions du CSA.

1. Contexte et présentation de la problématique

01. En 2015, malgré les engagements du Sommet mondial de l'alimentation de 1996 et des Objectifs du Millénaire pour le développement, 795 millions de personnes ont faim ; la moitié d'entre eux habitent dans les zones rurales et dépendent de l'agriculture pour leur subsistance; 2 milliards de personnes souffrent de déficiences de micronutriments ; 1,9 milliard de personnes souffrent d'obésité et de surpoids.¹
02. La demande de produits alimentaires continue de croître, plus vite encore que la population, alors que l'eau, les terres agricoles et la biodiversité s'amenuisent. L'agriculture a également un rôle majeur à jouer dans la lutte contre la désertification et dans l'atténuation des changements climatiques ainsi que dans l'adaptation à ces changements.²

Engagements internationaux

03. La réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) suite à la crise des prix alimentaires de 2007-2008 a redéfini la vision et les rôles du CSA, qui constitue dorénavant «la principale plateforme internationale et intergouvernementale ouverte, regroupant un large éventail de parties prenantes ayant pris l'engagement de travailler ensemble de façon coordonnée pour l'élimination de la faim et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'ensemble de l'humanité»³.
04. Le droit à l'alimentation est garanti par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans un contexte de sécurité alimentaire nationale ont été adoptées le 23 novembre 2004 par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), après avoir été négociées au sein du CSA. A la suite de la crise des prix alimentaires de 2007-2008, la Déclaration de Rome adoptée le 18 novembre 2009 lors du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire est venue réaffirmer l'engagement des Etats membres à éliminer les causes structurelles de la faim et de la malnutrition, par la réalisation du droit à une alimentation adéquate (Principe 3).
05. Le CSA a adopté différents documents, directives et recommandations :
 - Le Cadre Stratégique Mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Il a pour objet d'améliorer la coordination et de guider les actions synchronisées d'une vaste gamme de parties prenantes.
 - Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT 2012)⁴, permettent d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le but ultime de garantir la sécurité alimentaire pour tous et de promouvoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

¹ IPES-Food. 2016. From uniformity to diversity: a paradigm shift from industrial agriculture to diversified agroecological systems. International Panel of Experts on Sustainable Food systems. www.ipes-food.org, p 9.

² FAO. 2015. Ibidem

³ CFS:2009/2Rev. 2 (oct. 2009) (adopté à la 35ème session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale tenue à Rome, 15-17 octobre 2009).

⁴ <http://www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf>



- Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires⁵, pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et pour favoriser la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
 - Le Cadre d'Action pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition lors des Crises Prolongées⁶, a pour objectif d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des populations touchées par des crises prolongées, ou qui risquent de l'être, en traitant les principaux symptômes et en renforçant la résilience, en facilitant l'adaptation à des difficultés particulières et en contribuant à éliminer les causes sous-jacentes.
 - Le CSA a par ailleurs développé des recommandations sur une série de thématiques⁷ en lien avec la sécurité alimentaire et nutritionnelle nécessitant une plus grande convergence politique.
06. En déclarant 2014 l'Année internationale pour l'agriculture familiale, les Nations Unies confirment le rôle central de l'agriculture familiale pour atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Elle affirme que « Les agriculteurs familiaux peuvent contribuer à éliminer la faim et la malnutrition de la face de la terre. Il est largement démontré que les agriculteurs familiaux pauvres peuvent déployer rapidement leur potentiel de productivité une fois le cadre de politique approprié mis en place »⁸.
07. Malgré les progrès réalisés et la réduction de la proportion des personnes sous-alimentées dans le monde, ni les engagements pris lors du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, ni ceux des Objectifs du Millénaire n'étaient atteints en 2015. Avec l'adoption du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030⁹, la Belgique s'est engagée à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable (objectif de développement durable 2, ou ODD2). Elle s'est également engagée à contribuer à la réalisation d'autres objectifs intimement liés à l'élimination de la faim et de la malnutrition : elle s'est engagée à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes (ODD1); à établir des modes de production et de consommation durables (ODD 12); à réduire les inégalités au sein des pays et entre pays (ODD10); à contenir le changement climatique (ODD13); ou à préserver et restaurer et à exploiter durablement les écosystèmes terrestres, à enrayer et inverser la dégradation des terres et à mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (ODD15).
08. Les pays qui ont adopté ces objectifs reconnaissent l'importance du rôle du CSA ainsi que sa vocation, en tant que plateforme inclusive, à réaliser cet objectif aux niveaux mondial et nationaux. Pour ce faire, la FAO souligne que la lutte pour « l'éradication de la faim et de la pauvreté doit être menée en priorité dans les zones rurales, où vivent près de 80 pour cent des pauvres et des personnes qui souffrent de la faim dans le monde. Pour ce faire, nous devons faire preuve d'une forte volonté politique tout en investissant dans les principaux acteurs du changement – les petits exploitants, les agriculteurs familiaux, les femmes rurales, les pêcheurs, les communautés autochtones et les autres populations vulnérables ou

⁵ <http://www.fao.org/3/a-au866f.pdf>

⁶ <http://www.fao.org/3/a-bc852f.pdf>

⁷ Les thèmes des régimes fonciers et des investissements internationaux, la volatilité des prix, la parité hommes-femmes, les investissements favorables aux petits exploitants, la protection sociale, paysans et entrepreneurs comme investisseurs, les agrocarburants, la pêche et l'aquaculture, les pertes et gaspillages de nourriture, l'eau, la connexion des petits exploitants aux marchés, le développement agricole durable et le rôle de l'élevage.

⁸ <http://www.fao.org/family-farming-2014/home/main-messages/fr/>

⁹ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>



marginalisées. »¹⁰ Ainsi, l'éradication de la pauvreté et de la faim sont intimement liés à la relance de la production alimentaire, de la productivité agricole et des revenus ruraux¹¹. Cet objectif est intimement lié aux autres objectifs de développement durable

Engagements de la Belgique

09. En 2008, lors de la Conférence de Haut Niveau sur la sécurité alimentaire tenue à Rome, la Belgique, par la voix du Ministre de la Coopération au Développement, s'est engagée à consacrer 10% de l'aide publique au développement (APD) à l'agriculture dès 2010 et à augmenter ce pourcentage à 15% en 2015.
10. Par la loi du 19 mars 2013 relative à la coopération belge au développement, la Belgique s'inscrit dans les principes, déclarations et conventions des Nations Unies concernant les droits humains dans toutes leurs dimensions. La loi identifie le secteur « agriculture et sécurité alimentaire » comme l'un de ses 4 secteurs de concentration.
11. Une Note stratégique pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire de la DGD a été approuvée par le Ministre de la Coopération au Développement en 2010 (ci-après la Note stratégique). Cette note a été élaborée en collaboration avec les différents acteurs de la coopération belge regroupés au sein de la « Plateforme belge agriculture et sécurité alimentaire » (PASA). La note cible en priorité le soutien à l'agriculture familiale durable, et identifie la gouvernance alimentaire comme une de ses priorités par le renforcement de l'Etat dans ses rôles de coordination, de facilitation et de régulation ainsi que par le renforcement de la société civile et des organisations paysannes et par l'*empowerment* individuel et collectif des femmes rurales.
12. Afin de permettre le suivi de la mise en œuvre de la stratégie belge pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, une grille d'analyse a été approuvée au sein de la Plateforme Agriculture et Sécurité Alimentaire (PASA). Malheureusement, son utilisation n'a été que partielle et n'a pas abouti à un suivi de la mise en œuvre de la Note stratégique.
13. Dans le cadre des décisions de la 41^{ème} session du CSA, la Belgique a réaffirmé son engagement quant à la réalisation progressive du droit à l'alimentation, et dans ce cadre à favoriser l'élaboration de politiques cohérentes. Elle a réaffirmé l'importance de respecter, protéger, promouvoir et favoriser les droits de l'homme lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition. Elle encourage les approches qui renforcent les mécanismes qui facilitent une prise de décision éclairée, participative et transparente dans le cadre des processus relatifs aux politiques de sécurité alimentaire et de nutrition, donnant la priorité absolue aux populations et aux groupes les plus vulnérables ainsi qu'à l'égalité des genres et l'*empowerment* des femmes.¹²

La Plateforme Agriculture et Sécurité Alimentaire

14. À ce stade la Belgique est dotée de mécanismes consultatifs divers, mais ceux-ci ne lui permettant pas de préparer les positions de négociations belges, d'assurer le suivi et la mise en œuvre des différentes recommandations et directives décidées au CSA de manière adéquate. La PASA en est parfois saisie, mais pas de manière systématique. De manière

¹⁰ FAO, La FAO et les 17 Objectifs de développement durable, 2015. <http://www.fao.org/3/a-i4997f.pdf>

¹¹ Sustainable development knowledge platform, Food security and nutrition and sustainable agriculture, <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/foodagriculture>

¹² Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Rapport de la quarante et unième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Rome, 13-18 octobre 2014), para. 40, <http://www.fao.org/3/a-mm369f.pdf>



occasionnelle, le Coormulti est ouvert à une participation externe. Le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) qui donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique fédérale de développement durable, portant une attention particulière au respect des engagements internationaux de la Belgique, ne s'est pas saisi des engagements du CSA. La Belgique peut s'inspirer de mécanismes de gouvernance alimentaire participative existant dans d'autres pays, tels que le Brésil (avec le Conseil national pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle - CONSEA¹³) ou la France (avec le Groupe interministériel français sur la sécurité alimentaire - GISA¹⁴).

La cohérence dans l'aide publique au développement en Belgique

15. L'aide publique au développement belge dans les secteurs « agriculture, sylviculture et pêche » et « multi-secteur développement rural » est passée de €150,5 millions en 2011 (soit 7,79 % de l'APD) à €158,8 millions en 2015 (9,28%). Ceci demeure loin de l'objectif des 15 % auquel la Belgique s'est engagée. Si l'on prend uniquement en compte l'APD directement administrée par la DGD, qui représente environ deux tiers du total de l'APD, la proportion est de 10,5 % en 2011 et 13,4 % en 2015. Cet échec à atteindre l'objectif des 15% promis pour le secteur de l'agriculture est également à replacer dans le contexte d'une baisse structurelle de l'APD belge. En 2015, l'APD ne représentait plus que 0,42% du revenu national brut (RNB) alors qu'elle atteignait encore 0,64% en 2011. Ici également la Belgique ne parvient pas à respecter les engagements qu'elle s'était fixée d'atteindre 0,7 % du RNB en 2010. Si on prend la référence des 0,7 % du RNB qui aurait dû être atteint, dont 15 % aurait dû être dédié à l'agriculture, la Belgique aurait dû consacrer 433,2 millions d'euros à ce secteur au lieu des 158,8 millions qui y sont dédiés actuellement.¹⁵
16. La DGD dispose d'une cellule veillant à la cohérence des politiques pour le développement. Cette cellule n'a toutefois pas les moyens d'assurer la cohérence des financements en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'ensemble des acteurs de développement belges (acteurs de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale (y compris les fonds octroyés à la Banque mondiale et les fonds alloués au Fonds européen de développement et aux contributions obligatoires à l'UE), de la Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO) et des acteurs non gouvernementaux) avec les engagements internationaux pris par la Belgique au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD), ainsi qu'au regard du droit à l'alimentation.
17. Conformément à l'art. 31 de la Loi relative à la coopération au développement du 19 mars 2013¹⁶, la Belgique a l'obligation de mener des analyses d'impact sur le développement sur les principales politiques. En matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle une attention particulière doit être donnée aux impacts des mesures liées aux politiques agricoles, commerciales, climatiques et énergétiques, et aux investissements fonciers.
18. Les analyses d'impact prévues par la Loi relative à la coopération au développement devraient être menées de manière indépendante et approfondie et se baser sur les Principes directeurs pour les analyses d'impact sur les droits humains. Afin de renforcer et de compléter les

¹³ https://www.fao.org.br/download/Seguranca_Alimentar_Ingles.pdf

¹⁴ <http://www.gisa-france.fr/>

¹⁵ Coalition contre la faim, Aide publique de la Belgique pour l'agriculture, septembre 2016.

http://www.coalitioncontrelafaim.be/wp-content/uploads/2016/09/PolicyBriefs_APB_FR_HD-WEB2.pdf

¹⁶ *Mon. b.*, 12 avril 2013 (Loi modifiée par les Lois du 9 janvier 2014 et le 16 juin 2016).



analyses d'impact *ex post*, des voies de recours devraient être ouvertes aux personnes dont le droit à l'alimentation est affecté par des décisions prises par la Belgique.

19. Plusieurs financements suscitent des interrogations par rapport à l'objectif proclamé d'appui à l'agriculture familiale durable. Les contributions de la Belgique à la Banque mondiale sont essentiellement réalisées à titre de « *core funding* », c'est-à-dire que le financement contribue aux activités globales de l'organisation et non au financement de projets spécifiques. Or, dans le secteur agricole, les orientations d'appui sont davantage axées sur le soutien à l'agrobusiness, plutôt que le modèle d'agriculture familiale durable¹⁷. Ce biais est illustré par le nouvel indicateur que la Banque mondiale a développé, intitulé « *Enabling the business of Agriculture* ». Inspiré du modèle de l'indicateur plus classique sur le climat des affaires (« *Doing Business* »), l'indicateur « *Enabling the business of Agriculture* » vise à évaluer les Etats en fonction des politiques publiques favorables à l'investissement dans le secteur agroalimentaire¹⁸. Par ailleurs, ces dernières années, plusieurs cas de violations des droits des paysan(ne)s et des communautés locales liés à des projets financés par la Banque mondiale ont été constatés, comme a dû le reconnaître l'organe de médiation de la Banque mondiale: ces cas concernent par exemple l'Ouganda¹⁹, le Honduras²⁰ ou le Cambodge²¹.
20. La Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO) a été créée en 2001 avec comme mission de soutenir l'investissement privé dans les pays en développement, notamment dans le secteur agroalimentaire. Ses exigences de rentabilité et le seuil minimum d'investissement restent des freins majeurs pour investir directement dans les micro-, petites et moyennes entreprises (PME) et dans le financement d'acteurs complémentaires aux entreprises familiales dans le secteur agricole. Par ailleurs, plusieurs rapports ont mis en évidence les financements de BIO de projets d'investissement foncier à large échelle (plus communément appelés accaparement des terres) dont les pratiques ont été dénoncées pour leurs impacts sur la sécurité alimentaire et les droits fonciers des communautés locales, par exemple des projets de production d'agrocultures (ADDAX)²², ou d'huile de palme (Socfin²³ et Feronia²⁴).
21. La Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition (NASAN) a été formée en 2012 à l'initiative du G8 en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition par l'apport de

¹⁷ Campagne « Tous trompés », initiée par SOS Faim et soutenue par 40 organisations. www.toustrompes.be

¹⁸ Oakland Institute, « New Name, Same Game: World Bank's Enabling the Business of Agriculture », Oakland, 2014.

http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/New%20Name,%20Same%20Game_0.pdf

¹⁹ Compliance Advisor Ombudsman. « CAO Cases ». Uganda, Agri-vie Fund –01, Kiboga. http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=180 (consulté le 28 août 2014)

²⁰ Compliance Advisor Ombudsman. « CAO Cases ». Honduras, Dinant – 01, Vice President Request. http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=188

²¹ Compliance Advisor Ombudsman. « CAO Cases ». Cambodia: VEIL II – 01, Ratanakiri Province. http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=212

²² BIO finance le projet ADDAX en Sierra Leone, filiale du groupe Suisse Addax & Oryx, pour l'exploitation de plus de 20.000 ha de terres pour la production d'agrocultures à destination du marché européen.

²³ BIO finance l'entreprise Agripalma (filiale du groupe belgo-luxembourgeois Socfin) pour une exploitation agro-industrielle d'huile de palme sur 4500 ha.

²⁴ GRAIN, Une entreprise d'huile de palme en RDC soutenue par l'aide au développement est confrontée à des conflits fonciers et des opérations financières suspectes, novembre 2016.

<https://www.grain.org/fr/article/entries/5572-une-entreprise-d-huile-de-palme-en-rdc-soutenue-par-l-aide-au-developpement-est-confrontee-a-des-conflits-fonciers-et-des-operations-financieres-suspectes>



capitaux privés pour développer le secteur agricole africain. Dix Etats africains y ont adhéré à ce jour. La NASAN a été fortement critiquée, tant par la société civile²⁵ que par des experts indépendants²⁶, car elle favorise les intérêts des grandes entreprises multinationales aux dépens des petits producteurs. Au Malawi par exemple, pays où la Région flamande contribue à la mise en oeuvre de la NASAN à travers un financement de 18 millions USD sur quatre ans²⁷, les autorités s'engagent à libérer 200.000 ha de terres pour des investissements agricoles à large échelle; à éliminer barrières à l'exportation de manière à favoriser l'agriculture d'exportation; à réviser le régime de taxation pour les investisseurs; et à mettre en œuvre un programme d'harmonisation des semences. Ce dernier aura pour effet de limiter les droits des petits producteurs à utiliser et vendre leurs semences paysannes et favoriser les intérêts des investisseurs²⁸.

La cohérence des politiques en faveur du développement (CPD) au niveau des institutions européennes

22. L'article 208 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a fait de la CPD une obligation juridique. Il résulte de cette disposition que toute politique européenne doit venir en appui à la satisfaction des besoins des pays en développement ou à tout le moins ne peut être contraire à l'objectif d'éradication de la pauvreté.
23. De nombreuses politiques en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle en lien avec la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), ainsi qu'au regard du droit à l'alimentation sont adoptées au niveau supranational, que ce soit au sein des instances européennes ou au sein des institutions internationales telles que la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ou la FAO. Or, les positions de la Belgique au sein de ces organes sont souvent opaques et peu soumises au débat démocratique.

2. Recommandations

Recommandation 1 : Traduire les recommandations du CSA dans les politiques de la Belgique en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

24. Dans le cadre de la **révision de sa Note stratégique agriculture et sécurité alimentaire**, le Ministère de la Coopération devrait tenir compte pleinement du Cadre stratégique mondial adopté au sein du CSA, ainsi que des autres directives et recommandations devant servir de

²⁵ Call of Civil Society Organizations to their Governments on the New Alliance for Food Security and Nutrition in Africa, June 2015.

²⁶ Raj Patel, Rachel Bezner Kerr, Lizzie Shumba & Laifolo Dakishoni (2015) Cook, eat, man, woman: understanding the New Alliance for Food Security and Nutrition, nutritionism and its alternatives from Malawi, The Journal of Peasant Studies, 42:1, 21-44.

²⁷ La Région flamande est identifiée comme partenaire de la NASAN au Malawi et contribue au financement des programmes à hauteur d'environ \$18 millions sur 4 ans. Voir Country Cooperation Framework to support the New Alliance for Food Security and Nutrition in Malawi. p.14, https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208059/new-alliance-progress-report-coop-framework-malawi.pdf

²⁸ Raj Patel, Rachel Bezner Kerr, Lizzie Shumba & Laifolo Dakishoni (2015) Cook, eat, man, woman: understanding the New Alliance for Food Security and Nutrition, nutritionism and its alternatives from Malawi, The Journal of Peasant Studies, 42:1, 21-44.



balises aux priorités politiques belges, afin de contribuer à des actions cohérentes aux niveaux mondial, régional et national.

25. Un **plan d'action** et de suivi devrait être adopté avec la participation des acteurs concernés, en vue de traduire les recommandations du CSA dans les politiques belges. Dans une optique de mise en œuvre progressive, le Conseil consultatif pour la cohérence des politiques en faveur du développement propose de se concentrer en 2017 sur la mise en œuvre dans les politiques belges concernées des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans un contexte de sécurité alimentaire nationale ; ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations portant sur la parité femmes-hommes. Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable du foncier permettent d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le but ultime de garantir la sécurité alimentaire pour tous et de promouvoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
26. Le Cadre stratégique mondial du CSA doit être le socle définissant les politiques et stratégies pour atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la réalisation du droit à l'alimentation dans les pays en développement.
27. La Belgique devrait revoir la grille d'analyse de mise en œuvre de la note stratégique en vue d'y intégrer les engagements du CSA, en particulier la centralité des droits humains.
28. Le plan d'action devrait prévoir, après chaque session du CSA, la communication aux ministères et acteurs concernés des recommandations prises, afin que ceux-ci puissent identifier les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre.
29. Il devrait prévoir également que la Belgique s'engage à organiser annuellement un moment spécifique dédié au suivi de la mise en œuvre des recommandations du CSA en Belgique sur base des termes de référence définis et adoptés par le CSA²⁹. Le suivi devrait avoir pour objectif de mettre en commun i) les expériences et les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des recommandations du CSA, y compris les facteurs ayant une incidence sur les résultats, ainsi que les difficultés et les défis rencontrés; ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre des produits du CSA et les moyens d'obtenir de meilleurs résultats recensés; iii) les enseignements tirés afin d'améliorer la pertinence et l'efficacité des travaux du CSA, y compris à l'appui de la réalisation des objectifs nationaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

Recommandation 2 : Renforcer les mécanismes multisectoriels et multiacteurs afin de préparer les positions de négociation de la Belgique, et afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des différentes recommandations et directives adoptées au sein du CSA.

30. Le Ministère des Affaires Etrangères, en collaboration avec d'autres ministères devrait renforcer leurs **plateformes multiacteurs** sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, regroupant les ministères concernés, la société civile, des instituts de recherche, ainsi que les organisations paysannes et de producteurs
31. Les parties prenantes au sein de ces plateformes devraient mettre en place des **mécanismes de participation** en s'assurant de donner la priorité aux voix des organisations et mouvements des personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, et d'organisations de productrices/eurs familiaux comme étant les plus importants contributeurs pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans le monde.

²⁹ Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Quarante-troisième session, 17-21 octobre 2016.
<http://www.fao.org/3/a-mr182f.pdf>



32. Les plateformes devraient avoir pour missions principales:
- La veille et l'analyse de la situation alimentaire et nutritionnelle en particulier en Belgique et dans les pays en développement, y compris de ses causes structurelles ou conjoncturelles;
 - la préparation et le suivi de mise en œuvre des politiques et initiatives belges et européennes pour éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable (à court, moyen et long termes) ;
 - la mise en place des mesures de redevabilité au CSA ou envers les parties prenantes;
 - la préparation des positions belges dans les enceintes européennes et internationales;
 - l'analyse du degré de cohérence des politiques belges ayant des impacts sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la réalisation du droit à l'alimentation, ainsi que la formulation de recommandations destinées à accroître cette cohérence.
33. La Plateforme Agriculture et Sécurité Alimentaire (PASA) devrait se voir confier les trois premières fonctions de veille et analyse, de suivi de mise en œuvre et de redevabilité.
34. Le Coormulti devrait veiller, de manière participative, à préparer les positions belges, avec la participation des ministères pertinents en fonction des sujets, et notamment les ministères concernés par les politiques agricoles, climat et énergie, environnement et santé publique, commerce extérieur et investissements, finances, protection sociale, etc.
35. Le Conseil Fédéral pour le Développement Durable et le Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement pourraient être sollicités pour veiller à la cohérence des politiques.
36. Le Ministère des Affaires Etrangères devrait en assurer la coordination. À cet effet, il devrait pouvoir disposer des ressources humaines nécessaires, y compris un point focal, pour accompagner ce processus politique.
37. La participation de la société civile devrait être la plus inclusive possible, avec une attention particulière donnée aux possibilités de participation de celles et ceux dont le droit à l'alimentation est menacé ou violé ou qui sont affectés par l'insécurité alimentaire, d'autant plus si leur situation est directement ou indirectement, totalement ou partiellement due aux politiques ou pratiques d'acteurs publics ou privés belges.
38. La mise en œuvre des mécanismes de CPD devrait assurer une large participation de la société civile, notamment des organisations paysannes faitières. La société civile devrait disposer d'un pouvoir d'initiative et d'interpellation.

Recommandation 3 : Renforcer la cohérence des politiques ayant un impact sur la réalisation du droit à l'alimentation adéquate et la réalisation des Objectifs de développement durable.

39. La Belgique devrait respecter ses engagements de consacrer 0,7 % de son RNB pour l'aide au développement. Dans le cadre de l'objectif « faim zéro » des Objectifs de développement durable (ODD), elle devrait renouveler son engagement de consacrer 15 % de son APD pour le secteur de l'agriculture familiale durable et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Un système de suivi adéquat doit être mis en place pour vérifier l'atteinte de ces engagements financiers.
40. La Belgique devrait mettre sur pied au sein de la DGD un mécanisme efficace garantissant la mise en **cohérence des politiques et instruments de financements** des acteurs de coopération belge avec le respect, la protection et la réalisation des droits humains et les principes et les bases approuvées dans le Cadre Stratégique Global du CSA. Le gouvernement devrait faire rapport au Parlement et aux Plateformes multiacteurs sur la manière dont elle garantit cette cohérence.



41. La Belgique devrait renforcer ses procédures **d'analyses d'impact**, en respectant les principes de transparence, d'indépendance et de participation, ainsi que les autres critères contenus dans les Principes directeurs pour les analyses d'impact sur les droits humains.

Recommandation 4 : Promouvoir, au sein des mécanismes décisionnels de l'Union européenne, l'adoption de politiques et de programmes de financement cohérents avec la réalisation du droit à l'alimentation conformément aux décisions du CSA.

42. La Belgique devrait encourager et participer activement au niveau européen à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations du CSA sur base des termes de référence définis et adoptés par le CSA.
43. La Belgique devrait inciter les institutions de l'Union européenne à se concentrer en 2017 sur le suivi de la mise en œuvre des Directives sur la gouvernance foncière dans les politiques européennes concernées et sur la mise en œuvre des recommandations sur la parité femmes-hommes.
44. La Belgique devrait participer aux mécanismes de cohérence des politiques et instruments de financements au niveau européen, avec une attention particulière pour les secteurs de sécurité alimentaire et nutritionnelle et pour la réalisation du droit à l'alimentation adéquate.
45. Les positions adoptées par la Belgique au sein des instances européennes devraient se soumettre à une exigence de transparence et être débattues avec les parties prenantes au sein du Coormulti.